

Décision n° 2012-0406
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 mars 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Y Nover Telecom

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Y Nover Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-295 en date du 3 février 2005) ;

Vu la décision n° 02-495 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juin 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Y Nover Telecom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0581 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 28 juin 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Y Nover Telecom ;

Vu la demande de la société Y Nover Telecom, en date du 13 mars 2012, reçue le 13 mars 2012, sollicitant la restitution de 30 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 27 mars 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 02-495 en date du 27 juin 2002 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 97 03 MC DU à la société Y Nover Telecom (Siren : 441 292 729) à sa demande.

Article 2 - La décision n° 2007-0581 en date du 28 juin 2007 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 92 82 MC DU et 08 99 92 MC DU à la société Y Nover Telecom (Siren : 441 292 729) à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Y Nover Telecom.

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI